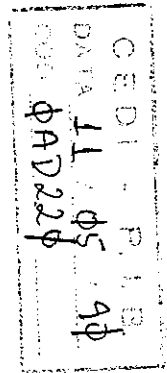


1.2. Entreprises minières et Indiens dans le Haut Rio Negro.

Depuis l'annonce en 1983 de la richesse aurifère de la région du Haut Rio Negro dans le nord-est de l'état d'Amazonas (Brésil), les Indiens Tukano, Baniwa et Maku (environ 15 000) souffrent de plus en plus des pressions violentes exercées sur leur territoire par des prospecteurs indépendants et par des entreprises minières privées. Leurs terres n'ont pas encore eu de reconnaissance juridique. Quatre aires indigènes ont, à ce jour, été délimitées par la FUNAI (en 1979) mais leurs limites sont en cours de révision : Pari-Cachoeira (1 020 000 ha), Içana-Xié (480 000 ha), Içana-Aiari (896 000 ha) et Iauarete (990 000 ha). Dans cette première délimitation la Serra da Traira (zone principale des conflits actuels) est en dehors de l'aire indigène de Pari-Cachoeira. Plusieurs propositions de délimitation, fondées sur des études anthropologiques réalisées dans cette région, furent émises au cours des années suivantes par la FUNAI visant une redéfinition des limites des aires indigènes, en particulier celles de Pari-Cachoeira (2 069 000 ha) et Içana-Xié (1 223 200 ha). Dans ces deux propositions, les zones actuellement en litige, c'est-à-dire les sites miniers du Haut Içana et Haut Xié au nord (site Matapi, Serra dos Padres) et la Serra da Traira au sud-ouest, se situent en plein territoire indigène. Malgré les demandes réitérées des leaders indigènes et des anthropologues en faveur de la création d'une réserve territoriale unique, ces terres n'ont jamais été démarquées.

Profitant de cette indéfinition juridique du statut des terres indigènes, prospecteurs indépendants et compagnies minières privées ne cessent depuis 1984 de les envahir par des coups de force de plus en plus violents. Peu après la signature du décret 88.895/83 (voir *supra*) et bien que celui-ci n'ait jamais été réglementé, différentes compagnies minières ont soumis au DNPM des demandes de permis de recherche et d'exploitation pour les minerais d'or, de tungstène, d'argent, de cuivre, de plomb, de tantalite, etc. de la région du Haut Rio Negro : selon les données du CEDI/CONAGE (1986) 406 demandes ont été ainsi déposées au DNPM qui aurait déjà concédé 29 permis. Ces demandes et ces permis portent sur une superficie totale de 3 822 500 ha, soit presque la moitié de l'aire totale revendiquée par les Indiens. Parmi ces compagnies, la PARANAPANEMA (à travers ses filiales TABOCA et RIO MARMELOS S/A) et la GOLD AMAZON (dont l'un des principaux actionnaires est le gouverneur de l'état d'Amazonas, Gilberto Mestrinho), alléguant que la Serra da Traira est en dehors de l'aire indigène de Pari-Cachoeira, se prévalent depuis octobre 1985 d'avoir obtenu du DNPM plusieurs concessions d'exploitation aurifère dans cette région. Leur présence dans le Haut Rio Negro est enregistrée dès août 1985, soit bien avant la concession de ces prétendus permis. L'ancien délégué de la FUNAI à Manaus, Amancio Sebastião da Costa, accuse à ce propos le DNPM de n'avoir pas consulté la FUNAI ainsi que le stipule la loi — pour savoir s'il n'existait pas des propositions de délimitation ultérieures à celle de 1979 concernant l'aire indigène de Pari-Cachoeira et pour vérifier « s'il était, ou non, possible pour la FUNAI de ratifier l'absence d'Indiens dans cette région » — avant d'octroyer ces permis (conférence de presse, Manaus, 28/01/86).



PARANAPANEMA et GOLD AMAZON, qui jouissent dans la région d'une parfaite liberté d'action, se sont dotées, pour faire valoir leurs droits supposés, de milices paramilitaires (composées d'anciens fonctionnaires de l'armée brésilienne, voir *A Crítica*, 9/01/86 et *Jornal de Brasília*, 14/01/86) afin de « nettoyer la région » de tous les petits prospecteurs indépendants. La firme GOLD AMAZON, détentrice également de permis d'exploitation dans les sites aurifères du Haut Içana, dispose ainsi d'un véritable quartier général sur un bateau ('le Canutama') et d'un machiniste payé par le propre gouverneur de l'Amazonas. Ce bateau, ancré à l'embouchure du rio Içana, en plein territoire indigène, est destiné à contrôler et interdire l'accès des sites miniers du Haut Içana et du Haut Xié.

Les deux firmes sont elles-mêmes en conflit et la première aurait pris, fin 1985, le contrôle de la Serra da Traira. La situation dans le Haut Rio Negro était donc particulièrement explosive tout au long de l'année 1985 par le fait que compagnies minières privées, elles-mêmes concurrentes, et prospecteurs indépendants se livraient à une véritable guerre tout en s'opposant conjointement aux Indiens dont ils envahissaient les terres. Les prospecteurs indépendants, au nombre d'une dizaine au début 1985, étaient environ 200 dans la Serra da Traira en fin d'année. Leurs invasions étaient de plus en plus planifiées et prenaient également un tour paramilitaire (usage de treillis « pour tromper les Indiens », port d'armes de gros calibre). Devant la tension et la violence croissantes dans la région tout au long de cette même année, les leaders indigènes des communautés des rios Içana, Uaupès, Tiquié et Rio Negro ont organisé plusieurs réunions pour tenter de définir une politique commune face à cette invasion et ont adressé plusieurs lettres au Président de la FUNAI demandant le retrait des chercheurs d'or et la démarcation immédiate de leur territoire.

En juin 1985, un groupe de travail (GT) créé par le Président de la FUNAI, dans le but d'apporter des solutions aux problèmes causés par l'exploitation minière dans cette région et d'éviter que les conflits ne dégénèrent, recommandait plusieurs mesures urgentes : retrait immédiat des chercheurs d'or ; redéfinition des aires indigènes de Pari-Cachoeira et Içana-Xié, où se trouvent les principaux sites miniers en litige ; démarcation urgente de ces aires ; installation de postes de contrôle en des endroits indiqués par les Indiens. Mais la FUNAI n'a, à cette époque, pris aucune mesure pour retirer les chercheurs d'or (G. T. FUNAI, 1985).

Plusieurs conflits ayant entraîné des morts de part et d'autre ont eu lieu en octobre et décembre 1985 dans la Serra da Traira entre prospecteurs indépendants et Indiens. Le délégué de la FUNAI accusait peu après la PARANAPANEMA « d'utiliser les *garimpeiros* comme cobayes pour entrer en conflit armé avec les Indiens et ainsi profiter du champ libre pour l'exploitation minière » (*A Crítica*, 8/01/86).

Le 8 janvier, la presse brésilienne annonçait l'invasion de la Serra da Traira par 150 à 200 chercheurs d'or, invasion qui aurait abouti au massacre de 60 Indiens Tukano. La nouvelle du massacre était infirmée peu après, mais devant le retentissement national et international (cf. notamment *Libération* des 13, 14 et 15 janvier 1986) donné à cette affaire, la FUNAI annonçait l'envoi d'une commission interministérielle composée de techniciens des ministères du Dévelop-

pement et de la Réforme Agraire, de l'Intérieur et de la Justice ainsi que de fonctionnaires de la FUNAI) chargée d'évaluer l'intensité des conflits, de procéder à une étude anthropologique, foncière et historique de l'aire indigène de Pari-Cachoeira et « de ratifier, ou non, les limites de la réserve, particulièrement dans la région de la Serra da Traira ». Dès le 13 janvier, fonctionnaires de la FUNAI et agents de la police militaire s'employaient à expulser les chercheurs d'or et faisaient état d'une résistance à cette évacuation de la part d'entreprises (non nommées) qui auraient financé cette invasion (*A Crítica*, 14/01/86). Au retour de la mission, Alceu Cotia Mariz, anthropologue de la FUNAI et membre de la commission interministérielle, avertissait des menaces des chercheurs d'or, lesquels arguant de la présence de la PARANAPANEMA [dans la Serra da Traira] se disaient prêts à y retourner « à n'importe quel prix » (1986 : 17).

Le 24 avril 1986, environ soixante chercheurs d'or prenaient de force l'un des sites miniers exploités par la PARANAPANEMA dans la Serra da Traira, détenaient 81 employés de la firme ainsi que plusieurs Indiens qui s'y trouvaient à ce moment-là et détruisaient une bonne partie du matériel d'extraction. Les otages étaient libérés après plusieurs jours de discussions. La PARANAPANEMA intentait alors une action judiciaire de demande de réintégration du site minier, procédure qui fut acceptée. Le 24 mai, 60 soldats de la police militaire, munis d'un mandat d'expulsion, évacuaient les lieux. La firme reprenait peu après le travail et annonçait le début de l'extraction mécanisée.

Les journaux (voir en particulier *Correio brasiliense*, 28/05/86) accusaient le Président du syndicat des chercheurs d'or de l'Amazonie légale, José Altino Machado — tristement célèbre pour sa tentative avortée d'envahir, à la tête de 3 000 hommes, la Serra das Surucucus, territoire des Indiens Yanomami (Roraima) en février 1985 — d'être l'instigateur de cette nouvelle invasion de la Serra da Traira. Ils firent également état des techniques de guerrilla utilisées par les *garimpeiros* (armes de gros calibre, torture psychologique des otages...), soupçonnant une possible liaison des chercheurs d'or avec les guerrilleros colombiens du M-19, dont on craint (pure supposition, voir *infra*) qu'ils n'aient l'intention de transformer la Serra da Traira en un de leurs « sanctuaires » ou une de leurs bases d'opération.

Malgré la conclusion du rapport d'Alceu Cotia Mariz, chargé par la FUNAI de l'étude anthropologique, historique et foncière de l'aire de Pari-Cachoeira, selon laquelle la Serra da Traira est d'occupation indigène (p. 11), la PARANAPANEMA continue d'y exploiter en toute impunité plusieurs sites miniers. Sa présence dans la région est d'ailleurs confortée par le Conseil National de Sécurité (CNS) pour qui la firme, de par sa localisation frontalière et son service d'ordre privé, occupe une position stratégique : elle peut être un élément de dissuasion pour les guerrilleros. Mais plus que la dissuasion d'une invasion du M-19 (cette crainte aurait été motivée par la visite, l'année passée, d'un guerrillero au commandant militaire des frontières pour lui acheter des armes), elle est à même de contrôler et mettre un terme à la contrebande d'or qui se ferait à travers la frontière colombienne.

Le 4 juin 1986, les leaders indigènes de Pari-Cachoeira, au cours d'une réunion avec le général Bayma Denys du CNS, le ministre de l'Intérieur et le Président de la FUNAI, revendiquaient la démarcation de l'aire indigène de Pari

Cachoeira, proposition que le CNS rejetait aussitôt, arguant de l'impossibilité de démarquer les aires indigènes dans les zones de frontière sur une bande de 150 kms de largeur pour des raisons de sécurité nationale. Considérant 'l'état d'acculturation' des Indiens Tukano il proposait la transformation de leur territoire en colonie agricole¹ (Ata da UCIRT, juin 1986) : pour le général Bayma en effet « la réserve est pour l'Indien sauvage et la colonie agricole pour l'Indien acculturé » (*in Porantim*, jul. 1986 : 8). Cette proposition fut discutée le 9 juin 1986 au cours d'une réunion de l'Union des communautés indigènes du Rio Negro (UCIRT) qui la rejeta, sachant que la colonie agricole favoriserait la division entre les familles (Ata da UCIRT, 1986 : 14). On ignore encore la décision du gouvernement Sarney en ce qui concerne les terres des Indiens du Haut Rio Negro mais on ne peut qu'être inquiet : le projet *Calha norte* et la non-démarcation des zones indigènes le long des frontières, s'ils sont acceptés par le président, affecteront directement la survie physique et culturelle des Indiens de cette région. Au moment où le développement de l'Amazonie revient à l'ordre du jour, il est évident que la richesse minière du Haut Rio Negro (l'une des régions les plus riches du monde selon certains) est un argument de plus contre la démarcation des terres. Idjarruri Karajá, assesseur de l'ancien Président de la FUNAI Apoena Meirelles et membre de la commission interministérielle envoyée dans la région au moment des conflits de janvier 1986, l'avait indirectement compris quand il se référait à l'occupation militaire de la région du Haut Rio Negro pour faire face à une invasion du M-19 : « je crains qu'ils ne confondent la surveillance du M-19 avec la répression et le confinement des Indiens, car cette terre est une terre très riche » (*in* : Rodrigues, 1986 : 89).

NOTE

1 « La colonie agricole indigène est une aire destinée à l'exploitation agro-pastorale, administrée par l'organisme d'assistance à l'Indien, où vivent des tribus acculturées et des membres de la communauté nationale » (article 28 du Statut de l'Indien/73).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.

- Quotidiens : *A Critica* (Manaus),
Jornal de Brasília. Correio brasiliense (Brasília).
- C. I. FUNAI, *Propostas e sugestões do grupo de trabalho (GT)*, São Gabriel da Cachoeira, août 1985.
- Centro Ecumênico de Documentação e Informação (CEDI) :
Empresas de mineração e terras indígenas, abr. 1986.
- Conselho Indigenista Missionario (CIMI) :
Porantim (mensuel 1986).
- COSTA MARIZ, A., *Relatório sobre a área Pari-Cachoeira*, 18 mars 1986, 56 p.
- RODRIGUES, E., *O inimigo invisível*, *Istoé* 5/2/86 : 87-8.
- UCIRT, *Ata da Assembléia geral e extraordinária da UCIRT*, Pari-Cachoeira/AM, 9 juin 1986, 20 p.